



Avis sur la Politique Faune du gouvernement du Québec

Présenté au
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Janvier 2021



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction :

Andréanne Paris, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Marie-Hélène Langis, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Marie-Hélène Ouellet D'Amours, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Collaboration :

Katherine Monette, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Luce Balthazar, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Sébastien Caron, Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

Tommy Tremblay, Conseil régional de l'environnement du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Martin Vaillancourt, RNCREQ

Isabelle Poyau, RNCREQ

Sommaire

1. Présentation du RNCREQ et des CRE.....	2
2. Processus de consultation.....	3
3. Principes directeurs de la Politique Faune.....	3
4. Ambitions.....	5
5. Cibles.....	5
6. Orientations.....	7
7. Arrimage avec les autre lois et règlements.....	9
8. Libellés à revoir.....	9
9. Conclusion.....	10
10. Sommaire des recommandations du RNCREQ.....	11

1. Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité

sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

2. Processus de consultation

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) souligne l'initiative gouvernementale visant la mise en place d'une première Politique Faune au Québec ainsi que la démarche participative amorcée à l'automne 2019 menant à son élaboration. L'élaboration de cette Politique prévoyait initialement des consultations et des ateliers de cocréation dans toutes les régions du Québec. Seulement deux des sept rencontres de travail prévues entre janvier et décembre 2020 ont finalement eu lieu, l'échéancier ayant été repoussé notamment en raison de la pandémie. Il semble maintenant qu'il y ait urgence d'agir pour procéder à son adoption au début de 2021 sans terminer les consultations entamées en 2019. Les organisations ont donc peu de temps pour émettre leurs commentaires sur un document très sommaire transmis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) laissant place à beaucoup d'interprétation. Pour cette raison, le RNCREQ a décidé de présenter des recommandations générales dans cet avis et s'attend à ce que ces dernières soient prises en compte et intégrées dans la future Politique Faune.

Le RNCREQ souhaite avoir l'occasion de commenter l'entièreté de la Politique Faune et de disposer de suffisamment de temps pour fournir une réflexion approfondie et complète sur cette Politique.

3. Principes directeurs de la Politique Faune

Le développement durable

Il est important de rappeler que le maintien de la biodiversité et des habitats naturels permet de soutenir les populations fauniques et constitue donc la base de l'ensemble des activités fauniques, qu'elles soient avec ou sans prélèvement. La responsabilité du MFFP est de protéger, de conserver et de mettre en valeur la faune et ses habitats dans une perspective de développement durable. Cela doit se faire selon une vision globale du développement durable représentée par les cercles concentriques (*schéma 1*) et non par le deuxième schéma (*schéma 2*).

schéma 1

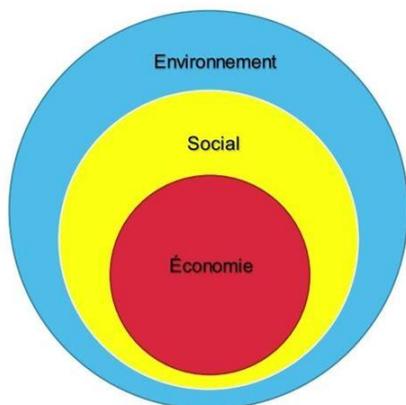
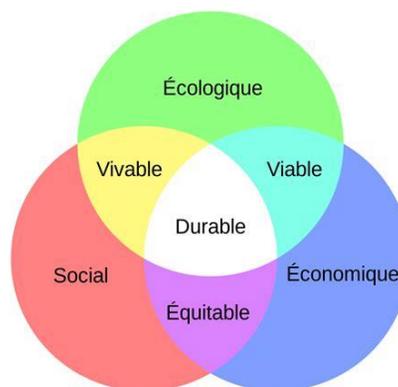


schéma 2



Ce principe directeur doit donc transparaître dans tous les volets de la Politique Faune. Ainsi, la pierre d'assise de cette Politique doit être la protection de l'ensemble de la biodiversité québécoise. En priorisant la conservation des espèces menacées ou vulnérables et le maintien de la biodiversité dans son ensemble, la Politique Faune serait alors en cohérence avec les priorités des Québécois.e.s. En effet, les résultats du sondage révèlent qu'il s'agit des deux premières priorités ciblées par les répondants.

Recommandation 1

Le RNCREQ recommande que l'ensemble des sections de la Politique (ambitions, cibles, orientations et objectifs) soit revu afin de changer l'ordre de la présentation des énoncées en priorisant la protection de l'ensemble de la biodiversité faunique québécoise.

Toujours dans un souci de respect des principes du développement durable, la Politique doit s'assurer que la protection de la biodiversité faunique se réalise en toute transparence et en concertation avec l'ensemble des acteurs, et ce, allant du processus décisionnel à la mise en œuvre.

Finalement, les retombées économiques des activités fauniques qu'elles soient avec ou sans prélèvement ne doit en aucun cas être faites au détriment de la capacité de support des écosystèmes.

Recommandation 2

Le RNCREQ recommande que l'ensemble des énoncés faisant référence aux activités fauniques inclue le respect de la capacité de support des écosystèmes.

L'adaptation aux changements climatiques

En août 2016, lors de la 40^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, dont fait partie le Québec, la Résolution 40-3 (*Résolution concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité*) a été adoptée. Par cette résolution, les gouverneurs et les premiers ministres reconnaissent l'importance de la menace que sont les changements climatiques sur la faune et ses habitats. Par cette résolution, le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs stratégies et actions afin de favoriser la connectivité écologique ainsi que de faire avancer les efforts de conservation et de rétablissement de la connectivité écologique transfrontalière.

Afin de respecter notre engagement, il est nécessaire que la Politique Faune tienne compte spécifiquement la question de l'adaptation aux changements climatiques.

Recommandation 3

Le RNCREQ recommande d'ajouter une orientation sur l'adaptation aux changements climatiques dans la Politique Faune. Les aspects du développement de l'expertise et de l'accompagnement des acteurs en matière d'adaptation aux changements climatiques auront davantage à y être développés.

4. Ambitions

En respect du concept de développement durable, l'ambition première de la Politique Faune doit être la protection de l'ensemble de la biodiversité faunique du Québec. Avec une faune fragilisée et en déclin, ce sont toutes les retombées sociales et économiques qui en seront affectées. De plus, les ambitions devraient démontrer l'importance de poser des actions concrètes sur l'ensemble du territoire québécois de façon à assurer une protection de la faune représentative de chacune des régions.

Selon le RNCREQ, l'implication et la mobilisation citoyenne envers notre devoir de protection de la faune repose sur une meilleure compréhension, par l'ensemble de la société, des biens et services écologiques générés par la faune ainsi que sur les enjeux auxquels elle est confrontée.

Reformulation suggérée

- La santé de la faune et de ses habitats s'améliore partout sur le territoire québécois
- Les citoyens ont développé une compréhension des biens et services écologiques générés par la faune ainsi que des enjeux auxquels elle est confrontée
- Les activités fauniques (sans ou avec prélèvements) sont au cœur de la vitalité économique de plusieurs régions du Québec et des communautés autochtones, et ce, dans le respect de la capacité de support des écosystèmes

5. Cibles

Les cibles et les orientations doivent être cohérentes. Actuellement, il y a quatre cibles et cinq orientations (six en comptant une nouvelle orientation concernant l'adaptation aux changements climatiques).

Recommandation 4

Le RNCREQ recommande de fixer une cible pour chacune des orientations énoncées.

Dresser un portrait de l'état des habitats fauniques du Québec représente un défi critique pour anticiper les conséquences des changements globaux ainsi que de nos choix de sociétés. Ainsi, en cohérence avec l'orientation 3 *L'expertise faunique comme atout stratégique au cœur de nos décisions*, il devrait y avoir une cible spécifique visant à développer un programme national d'acquisition de connaissances et de suivi des données pour l'ensemble des espèces fauniques du Québec. Actuellement, les données collectées concernent majoritairement les espèces prélevées. Or, un programme ouvert et transparent de suivi de l'ensemble des espèces fauniques permettrait de guider nos réflexions et de baser nos décisions sur les connaissances scientifiques actuelles du territoire québécois.

Recommandation 5

Le RNCREQ recommande l'ajout d'une cible dans laquelle l'ensemble des espèces fauniques du Québec et leurs habitats sont couvertes par un programme ouvert et transparent d'acquisition et de suivi de données scientifiques.

Les informations fournies ne nous permettent pas d'évaluer adéquatement les cibles de protection. Des précisions ou annexes doivent être apportés à la Politique Faune afin de bien comprendre la portée des cibles proposées. Les informations supplémentaires devraient, entre autres, répondre aux questions suivantes :

- Comment et par qui la qualité des habitats est-elle évaluée ?
- Quel est l'état actuel de la qualité des habitats au Québec et dans chacune des régions ?
- Est-ce que 30% s'applique aussi à la connectivité?
- Est-ce que 30 % signifie une amélioration dans toutes les régions du Québec ?
- À quoi fait référence l'expression « les principaux milieux naturels » ?

En considérant, les divergences importantes en termes de diversité faunique, diversité des écosystèmes et superficie de milieux naturels entre les différentes régions du Québec, il est nécessaire d'établir des cibles adaptées aux réalités régionales. En effet, dans des secteurs du sud du Québec où les proportions des milieux naturels sont déjà en deçà des seuils minimaux, s'assurer que 30% de ces habitats soient de qualité jugée élevée est nettement insuffisant. Il faut aussi ajouter une cible visant la création d'habitats fauniques de façon à permettre une réelle résilience de notre biodiversité.

Tandis que dans des régions plus au nord du Québec, où la proportion de milieux naturels est beaucoup plus élevée et parfois de meilleure qualité, s'assurer que 30% de ces habitats soient de qualité jugée élevée est possiblement bien inférieur à l'état de situation actuel. Une cible de maintien de la qualité et de la diversité des habitats est probablement plus adéquate.

La cible de protection doit permettre d'assurer que les efforts de conservation soient représentatifs de la biodiversité québécoise, équitablement répartis sur le territoire et cohérents avec la valeur écologique des écosystèmes.

Recommandation 6

Le RNCREQ recommande d'utiliser des cibles de protection des milieux naturels d'intérêts basés sur les fonctions écologiques et les contextes régionaux plutôt que sur le concept des principaux milieux naturels.

Enfin, l'utilisation de l'expression « la majorité des espèces précaires » peut laisser sous-entendre qu'un choix sera fait ou que des espèces seront sacrifiées, alors que la responsabilité du MFFP est de s'assurer de protéger l'ensemble de la biodiversité.

Recommandation 7

Le RNCREQ recommande la modification de la cible pour que l'ensemble des espèces en situation précaire (menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être) soit pris en charge par des équipes de rétablissement et sur la voie du rétablissement.

6. Orientations

Il est à noter qu'afin de faciliter la lecture, les orientations sont commentées dans l'ordre présenté par le MFFP. Cependant, en cohérence avec les précédentes recommandations l'ordre doit être revu de façon à prioriser la protection de l'environnement.

1 - La faune, source de prospérité

Redonner un accès à la nature à l'ensemble des Québécois.e.s pour réaliser des activités fauniques sans prélèvement devrait devenir une priorité. Tout en permettant de réduire le déficit nature, faciliter l'accès aux activités fauniques sans prélèvement, répond à plusieurs enjeux sociaux vécus par l'ensemble de la société en période de pandémie et augmente l'efficacité des actions de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation du public envers les enjeux fauniques.

Recommandation 8

Le RNCREQ recommande d'inverser l'ordre des objectifs présentés pour l'orientation *La faune, source de prospérité*, de façon à prioriser les activités sans prélèvement.

Il est à noter aussi que les notions d'approche écoresponsable et de respect de la capacité de support des écosystèmes doivent être associées à tous les objectifs liés aux activités fauniques, qu'elles soient sans ou avec prélèvement.

Recommandation 9

Le RNCREQ recommande que les notions d'écoresponsabilité et de respect des activités fauniques s'appliquent à chacun des objectifs de l'orientation *La faune, source de prospérité*.

L'enjeu de l'appropriation de sites de chasse sur le territoire public devrait être clairement énoncé puisque ce dernier point est ressorti lors des consultations dans plusieurs régions du Québec. En plus d'être équitable, l'accès au territoire public devrait être sécuritaire et un code d'éthique devrait être établi et diffusé auprès de la population.

Recommandation 10

Le RNCREQ recommande d'ajouter un objectif spécifique visant à assurer un accès équitable et sécuritaire au territoire public québécois.

2 - Une lutte efficace contre l'érosion de la biodiversité faunique

Le RNCREQ rappelle l'importance que le Québec se dote d'un processus plus efficient au sujet de l'évaluation des statuts des espèces menacées ou vulnérables et ce, en accord avec les données scientifiques probantes. Une attention particulière doit être portée sur les espèces n'ayant pas de statut, mais dont un changement de statut est anticipé à court terme afin d'assurer la santé des populations en amont (prévention).

Recommandation 11

Le RNCREQ recommande d'ajouter un objectif spécifique visant à assurer la transparence ainsi que l'efficacité dans l'ensemble des étapes menant au rétablissement de nos espèces en situation précaire, soit l'évaluation des statuts de protection des espèces fauniques, l'élaboration des plans d'actions, la délimitation légale des habitats et le suivi du rétablissement.

3 - L'expertise faunique comme atout stratégique au cœur de nos décisions

Selon le RNCREQ, la notion de conciliation de l'aménagement de notre territoire, de la protection de la faune et de la cohabitation des usagers passe tout d'abord par un soutien aux activités de concertation. En effet, les tables de concertation régionales ou spécifiques à certains territoires ou écosystèmes peuvent être des outils de prédilection pour trouver des solutions innovantes et adaptées aux contextes régionaux, et ce, dans le respect des principes de développement durable.

Recommandation 12

Le RNCREQ recommande de modifier l'objectif 3.3 de façon à intégrer le soutien aux activités de concertation, afin de soutenir l'innovation en matière de conciliation de l'aménagement de notre territoire, de la protection de la faune et de la cohabitation des usagers.

4 - Des citoyens, des communautés et des partenaires engagés pour la faune

L'éducation et la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire ainsi que de la population en général sont indispensables à une meilleure prise en compte des enjeux fauniques dans les décisions. Ce sujet avait d'ailleurs été traité lors des consultations.

Recommandation 13

Le RNCREQ recommande d'ajouter un objectif spécifique visant à assurer l'intégration des enjeux fauniques au cursus scolaire des jeunes Québécois et Québécoises.

5 - Les communautés autochtones : la faune comme vecteur de développement social, culturel et économique

Le rôle des communautés autochtones dans la conservation et la préservation de la faune et de ses habitats est significatif de même que leur savoir-faire en termes d'activités fauniques et de gestion durable des ressources.

Recommandation 14

Le RNCREQ recommande que l'ensemble des textes et libellés associé à l'orientation *Les communautés autochtones : la faune comme vecteur de développement social, culturel et économique* soit co-rédigé avec les communautés autochtones.

7. Arrimage avec les autres lois et règlements

Dans une étape subséquente, le RNCREQ est d'avis qu'un arrimage entre les différentes lois telles que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur la conservation du patrimoine naturel et les règlements qui en découlent, est primordial.

Recommandation 15

Le RNCREQ recommande d'assurer un arrimage entre la Politique Faune et l'ensemble des Lois et règlements qui s'y rattachent.

8. Libellés à revoir

Plusieurs termes utilisés dans la Politique Faune semblent inadéquats ou mériteraient d'être définis. À titre d'exemple, l'utilisation de l'expression « biens et services » dans l'énoncé de la première cible porte à confusion. S'il s'agit de l'approche mercantile qui vise à évaluer les retombées directes est privilégiée, alors il vaudrait mieux parler de retombées économiques. Les services générés doivent inclure les services écologiques.

Recommandation 16

Le RNCREQ recommande (1) définir les termes suivants :

- Faune,
- Activités fauniques,
- Biens et services,
- Milieux naturels de qualité,
- Principaux milieux naturels ;

(2) de privilégier une formulation positive, par exemple :

- Au point 2 : « Une protection efficace de la biodiversité faunique. » – cela permet d'éviter le terme « érosion » qui désigne plutôt un processus naturel ;
- Au point 3.4 : « Développer l'expertise, l'éducation et l'accompagnement requis pour améliorer la cohabitation avec la faune. » ;
- Au point 2.1, remplacer le mot « Valoriser » par « Assurer ».

9. Conclusion

En résumé, le RNCREQ salue l'arrivée d'une Politique Faune au Québec et la démarche participative amorcée par le gouvernement en 2019. L'organisation déplore cependant que cette démarche ait été délaissée au cours du processus, la COVID-19 ne pouvant justifier l'abandon de cinq des sept rencontres de travail annoncées. Le RNCREQ s'attend maintenant à ce que les recommandations contenues dans cet avis soient prises en compte dans l'élaboration de la version finale de la Politique Faune et que les futures consultations gouvernementales soient menées à terme. En terminant, le RNCREQ rappelle les deux affirmations présentées dans le sondage qui ont été priorisées par les répondants :

« L'effort de conservation doit considérer non seulement les espèces, mais aussi les *habitats naturels* dans lesquels elles vivent. »

« L'effort de conservation doit être mis sur *l'ensemble des espèces*, pas seulement les espèces piégées, chassées ou pêchées. »

Ces affirmations devraient constituer la base de la future Politique Faune du Québec.

10. Sommaire des recommandations du RNCREQ

- 1 L'ensemble des sections de la Politique (ambitions, cibles, orientations et objectifs) doit être revu afin de changer l'ordre de la présentation des énoncés en priorisant la protection de l'ensemble de la biodiversité faunique québécoise.
- 2 L'ensemble des énoncés faisant référence aux activités fauniques doit inclure le respect de la capacité de support des écosystèmes.
- 3 Ajouter une orientation sur l'adaptation aux changements climatiques dans la Politique Faune. Les aspects du développement de l'expertise et de l'accompagnement des acteurs en matière d'adaptation aux changements climatiques auront davantage à y être développés.
- 4 Fixer une cible pour chacune des orientations énoncées.
- 5 Ajouter une cible dans laquelle l'ensemble des espèces fauniques du Québec et leurs habitats sont couvertes par un programme ouvert et transparent d'acquisition et de suivi de données scientifiques.
- 6 Utiliser des cibles de protection des milieux naturels d'intérêts basés sur les fonctions écologiques et les contextes régionaux plutôt que sur le concept des principaux milieux naturels.
- 7 La modification de la cible de façon à ce que l'ensemble des espèces en situation précaire (menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être) soit pris en charge par des équipes de rétablissement et sur la voie du rétablissement.
- 8 Inverser l'ordre des objectifs présentés pour l'orientation *La faune, source de prospérité*, de façon à prioriser les activités sans prélèvement.
- 9 Les notions d'écoresponsabilité et de respect des activités fauniques doivent s'appliquer à chacun des objectifs de l'orientation *La faune, source de prospérité*.
- 10 Ajouter un objectif spécifique visant à assurer un accès équitable et sécuritaire au territoire public.
- 11 Ajouter un objectif spécifique visant à assurer la transparence ainsi que l'efficacité dans l'ensemble des étapes menant au rétablissement de nos espèces en situation précaire, soit l'évaluation des statuts de protection des espèces fauniques, l'élaboration des plans d'actions, la délimitation légale des habitats et le suivi du rétablissement.
- 12 Modifier l'objectif 3.3 de façon à intégrer le soutien aux activités de concertation, afin de soutenir l'innovation en matière de conciliation de l'aménagement de notre territoire, de la protection de la faune et de la cohabitation des usagers.
- 13 Ajouter un objectif spécifique visant à assurer l'intégration des enjeux fauniques au cursus scolaire des jeunes Québécois et Québécoises.
- 14 L'ensemble des textes et libellés associé à l'orientation *Les communautés autochtones : la faune comme vecteur de développement social, culturel et économique* doit être co-rédigé avec les communautés autochtones.
- 15 Assurer un arrimage entre la Politique Faune et l'ensemble des Lois et règlements qui s'y rattachent.
- 16 Définir les termes suivants :
 - Faune, Activités fauniques, Biens et services, Milieux naturels de qualité, Principaux milieux naturels* ; et privilégier une formulation positive, par exemple :
 - Au point 2 : « Une protection efficace de la biodiversité faunique. » – cela permet d'éviter le terme « érosion » qui désigne plutôt un processus naturel ;
 - Au point 3.4 : « Développer l'expertise, l'éducation et l'accompagnement requis pour améliorer la cohabitation avec la faune. » ;
 - Au point 2.1, remplacer le mot « Valoriser » par « Assurer ».



Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

